

Arrêté permanent n°2025-0382 Portant réglementation de la circulation

Parc du Lion

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au deuxième adjoint chargé de la ville nature et de la coopération transfrontalière

VU la délibération du 17 octobre 2024, rapport n°63 faisant référence au règlement intérieur du parc du Lion

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du parc du Lion et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits, sauf :

- les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,
- les véhicules de service et d'entretien des services de la ville,
- les véhicules autorisés par la ville,
- les fauteuils roulants motorisés,
- les bicyclettes, rollers, trottinettes, skates et engins à roulettes roulant au pas sont tolérés uniquement dans les allées du parc,
- les bicyclettes dans le cadre des activités encadrées par les animateurs sportifs de la ville à l'occasion d'activités scolaires, périscolaires et extras scolaires.
- Tout véhicule est dans l'obligation de circuler au pas.
- La circulation des piétons reste prioritaire.

Article 2

Les véhicules et usagers se conformeront au règlement intérieur du parc du Lion en tous points
Tout contrevenant sera soumis à procès-verbal.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

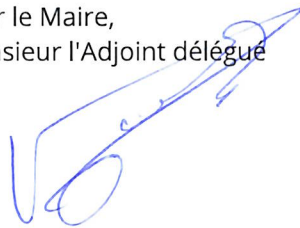
Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 05 juillet 2025
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION :

- Mairie de WATTRELOS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.